Grille de lecture – charte de bon voisinage
Sud Grésivaudan

La charte est un engagement individuel

- **FAUX**, c'est un engagement collectif de la filière : l'objectif est d'engager un maximum de producteurs dans la démarche afin de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse mais en aucun cas il ne s'agit d'un engagement contraignant de chaque nuciculteur. Pour preuve : il n'y a pas de signature individuelle de chaque exploitant .

La charte n'est pas une obligation réglementaire

- **VRAI,** c'est un outil de dialogue et son engagement est volontaire.

La filière aurait du attendre la réglementation nationale

- **FAUX,** le contexte local (services de l'Etat, collectivités, publications d'arrêtés municipaux à 150m) imposait la signature d'une charte avec des distances de recul significatives. Sans accord entre les parties, le risque d'une réglementation locale contrainte était réel.

Je ne peux pas du tout traiter la première rangée

- **VRAI ET FAUX**
- **VRAI** pour les produits en pulvérisation.
- **FAUX** pour les produits de bio contrôle qui sont possibles (pièges avec attractifs alimentaires…)

Je ne peux pas traiter les 50 premiers mètres

- **FAUX.** A partir de la deuxième rangée, je peux traiter vers l'intérieur du verger avec des produits homologués en AB (cuivre, virus de la granulose, Success 4, Syneis appat sous réserve d'obtention de la dérogation annuelle …)

Les nuciculteurs vont se voir imposer des distances de recul lors de nouvelles constructions

- **FAUX.** Les élus se sont engagés pour les constructions futures à considérer la protection des riverains sans pénaliser l'activité agricole.

Les riverains n'ont aucune obligation

- **FAUX**. Ils doivent respecter les lois de propriété privée : ne pas circuler dans les vergers, ne pas récolter les fruits. Ils doivent aussi entrer en contact directement avec les agriculteurs, entreprendre un dialogue constructif et courtois.

Je ne peux plus traiter le dimanche et jours fériés

- **VRAI et FAUX** : il est recommandé de ne pas traiter les dimanches et jours fériés, mais en cas de force majeure (annonce d'une pluie contaminatrice, panne, disponibilité de matériel, main d'œuvre réduite, problématique de vent…), je peux faire des exceptions.

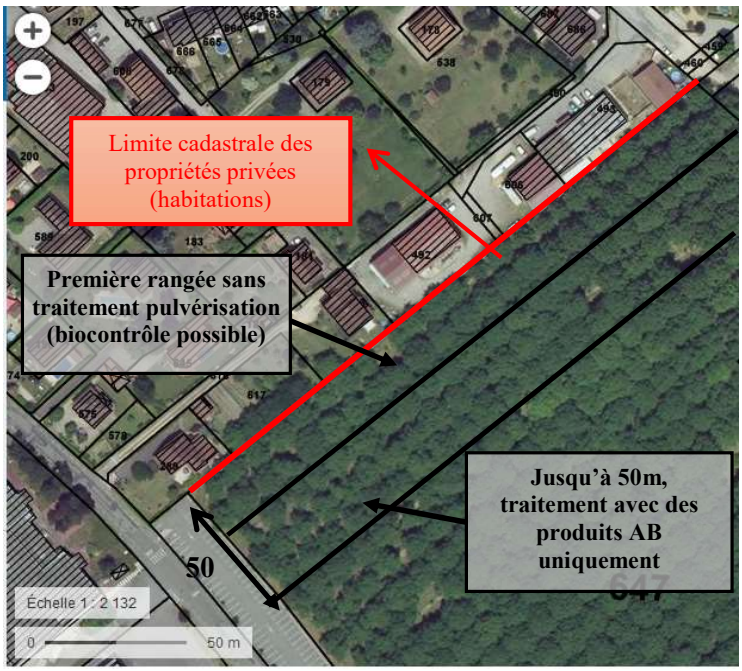

Cas n°1: le cas classique

- Première rangée: aucun traitement en pulvérisation (produits de biocontrôle possible)
- Jusqu'à 50m (ce qui donne les 4 premières rangées sur cet exemple), je traite avec des produits homologués en AB (et vers l'intérieur du verger pour la 2ième rangée).

Cas n°2: une propriété avec un jardin étendu. La charte s'applique à partir de la limite de propriété

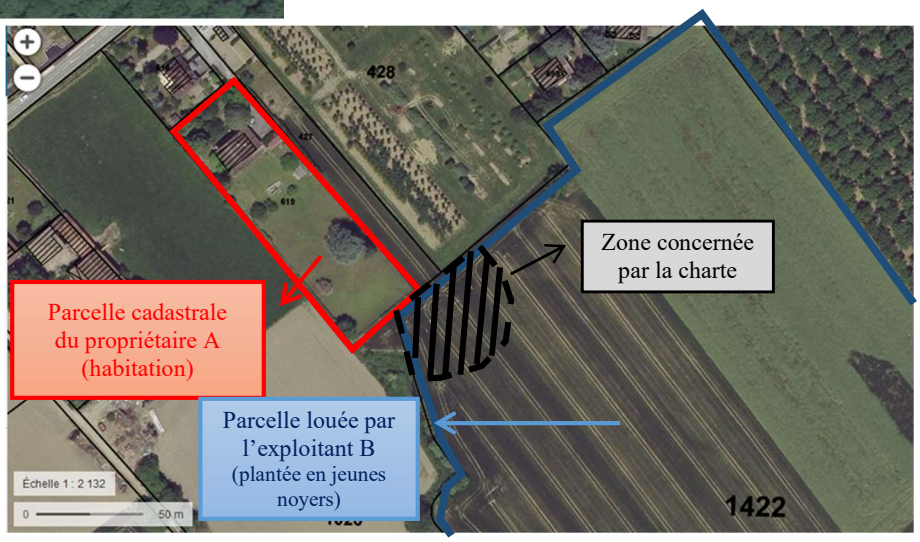

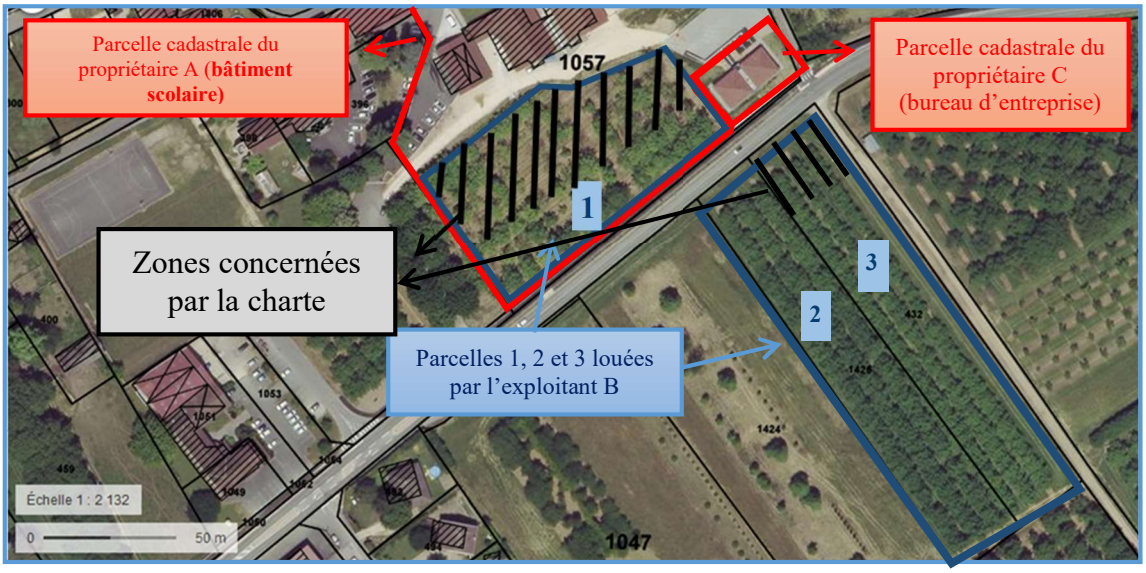

Cas n°3:

La parcelle 1 n'est pas sous-cadastrée. Je peux en discuter avec le propriétaire pour appliquer la limite à partir des bâtiments.

Pour la parcelle 2, je devrais en théorie appliquer la charte à partir de la limite cadastrale. Or, vu que j'exploite la parcelle 1 sur laquelle j'applique déjà la charte, il est possible de s'arranger avec le propriétaire pour prendre en compte que la charte s'applique déjà sur la parcelle 1.

Pour la parcelle 3, j'applique la charte à partir de la limite cadastrale (ici, les 3 premiers arbres de la rangée sont concernés).